



RESIDENCE DU PARC DES EAUX VIVES

BULLETIN D'INFORMATION
DU CONSEIL SYNDICAL
N° 10 – 31 AOÛT 2020

COVID-19 EN ESSONNE LE PORT DU MASQUE DEVIENT OBLIGATOIRE AUX ABORDS DES GARES ET DES ECOLES

Publié le 29 Août 20

À partir du lundi 31 août 2020, le port du masque sera obligatoire aux abords des gares et des écoles du département de l'Essonne

La circulation du coronavirus s'accélère en Île-de-France et avec la rentrée scolaire qui se profile, la préfecture de l'Essonne a décidé d'appliquer des mesures de prévention.

200 m autour des gares et 50 m autour des écoles

À l'issue de l'allocution du Premier ministre, le préfet de l'Essonne a décidé de rendre obligatoire le port du masque aux abords des gares ferroviaires et gares routières du département dans un rayon de 200 mètres autour de celles-ci à partir du 31 août 2020 et pour une durée d'un mois.

Le nouvel arrêté préfectoral généralise également le port obligatoire du masque aux abords des écoles, des collèges, des lycées et des établissements d'enseignement supérieur, dans un rayon de 50 mètres autour de ceux-ci, durant leurs jours d'ouverture et aux heures d'entrée et de sortie.

INFORMATION

#COVID19

A compter du 31 août 2020, le port du masque est obligatoire en Essonne :

- aux abords des gares ferroviaires et routières, dans un rayon de 200 mètres autour de celles-ci
- aux abords des écoles, établissements scolaires et établissements d'enseignement supérieur leurs jours d'ouverture aux heures d'entrée et de sortie, dans un rayon de 50 mètres autour de ceux-ci
- sur les marchés, brocantes, vide-greniers et forums d'association

